

Immatriculation d'un bénéficiaire né hors de France :

Cas Général :

Pièces justificatives à fournir pour l'immatriculation d'un bénéficiaire né hors de France (consignes Cnamts) :

- Une copie intégrale d'acte de naissance ou une copie d'extrait d'acte de naissance avec filiation en langue d'origine

Et

- Une pièce d'identité (Passeport, Carte d'identité, Titre de séjour).

En l'absence de ces 2 pièces, le dossier n'est **pas recevable** pour création.

Exceptions à la production de ces 2 pièces : situations particulières

Les documents suivants peuvent exceptionnellement être acceptés, compte tenu de la situation des intéressés :

- **Mineurs isolés sans identité confiés par un juge :**

Toute pièce est acceptée : certificat de dépôt du statut de réfugié, le récépissé du dépôt, et à défaut tout document établi par le juge.

Exemple : Pour les enfants placés à l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance)

Le document nommé ARRETE accompagné éventuellement de la demande de mise sous tutelle, l'ordonnance de placement provisoire, le contrat de jeune majeur ou l'ordonnance du tribunal d'instance peuvent permettre l'immatriculation.

- **Enfants de la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) :**

L'attestation du ministère de la justice est recevable.

- **Personnes ayant déposé une demande de statut de réfugié** auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), et dans l'attente d'une réponse :

Récépissé de dépôt d'une demande de statut de réfugié.

- **Travailleurs détenus :**

Document complété des informations d'état civil connues de l'Administration Pénitentiaire.

- **Enfants Mineurs ne disposant pas de 2 pièces :**

⚡ Dispose d'un extrait d'acte de naissance mais **pas** d'un document d'identité : joindre un document d'identité au nom du parent titulaire d'une carte vitale.

⚡ Ne dispose **pas** d'extrait d'acte de naissance mais d'un document d'identité : joindre le document d'identité à son nom et le titre de séjour du parent titulaire d'une carte vitale.